Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 019-211900501-20230426-DM_23_04_GAR-AR

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/04

Objet : **Mission de maîtrise d'œuvre (MOE)**
Aménagement d'un cheminement piéton à Garavet

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'aménagement d'un cheminement piéton à Garavet,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique définissant le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un cheminement piéton à Garavet entre la commune d'ALLASSAC et CORRÈZE INGÉNIERIE, dont le siège est situé 9 Rue René et Émile Fage – Hôtel du Département Marbot – BP 199 – 19005 TULLE, et dont le SIRET est 200 038 032 00013.

Article 2 : le montant prévisionnel des honoraires de Corrèze Ingénierie est de 4 942,51 € HT, soit 5 931,02 € TTC.
Les crédits sont inscrits au budget 2023 : opération n° 574 – Voirie - Article 2315 – Fonction 845.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Allassac, le 26 avril 2023.

Le Maire,

MAIRIE d'ALLASSAC 19 (CORREZE)

Jean-Louis LASCAUX